



**COMITÉ EXÉCUTIF**

Séance ordinaire du 18 novembre 2014

51. Bureau des commissaires – annulation des dépenses de fonction – octobre 2014

Document déposé : Rapport A-34-2302 en date du 23 octobre 2014 de  
Mme Catherine Harel-Bourdon concernant le sujet en  
référence

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté la résolution 46 à sa séance du 16 septembre 2014 visant le remboursement de deux billets pour une participation à un cocktail de remise de *Prix Mathieu Da Costa – La ligue des Noirs du Québec* pour un montant de 100 \$ (rapport A-34-2290);

CONSIDÉRANT que cet évènement se déroulait pendant la campagne électorale et que, par conséquent, Mme Marie-José Mastromonaco, candidate autorisée, a payé elle-même les organismes;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE du fait que Mme Marie-José Mastromonaco, candidate autorisée, a payé elle-même la somme de 100 \$;
- 2° d'ANNULER la résolution 46 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 16 septembre 2014.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution 51 adoptée à la séance ordinaire du comité exécutif du 18 novembre 2014 de la Commission scolaire de Montréal.

M<sup>e</sup> France Pedneault  
Secrétaire générale

FP/sb



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

A 34-2302

**INSTANCE  
CONCERNÉE :**

Comité exécutif

**TITRE :**

Annulation des dépenses de fonction  
(M-J. Mastromonaco)

**UNITÉ :**

Bureau de la présidence

**DATE :**

Le 23 octobre 2014

**NOM DE L'AUTEURE :**

Catherine Harel-Bourdon

**SIGNATURE :**

**SIGNATURE  
SERVICE :**

M<sup>e</sup> France Pedneault

**RÉSUMÉ :**

Le présent rapport vise l'annulation de la résolution 46 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 16 septembre 2014.



PROJET DE RÉSOLUTION

Bureau des commissaires – annulation d’une dépense – modification de la résolution 46 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 16 septembre 2014

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté la résolution 46 à sa séance du 16 septembre 2014 visant le remboursement de deux billets pour une participation à un cocktail de remise de *Prix Mathieu Da Costa – La ligue des Noirs du Québec* pour un montant de 100 \$ (rapport A-34-2290);

CONSIDÉRANT que cet événement se déroulait pendant la campagne électorale et que, par conséquent, Mme Marie-José Mastromonaco a payé elle-même les organismes;

Il est proposé :

- 1o de PRENDRE ACTE du fait que Mme Marie-José Mastromonaco a payé elle-même la somme de 100 \$;
- 2o d’ANNULER la résolution 46 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 16 septembre 2014.